



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/21

Demande d'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2021/2026

Responsable du dossier : Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021/2026 (jusqu'au 31 décembre 2026), de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières.

Les articles suivants sont applicables pour les autorisations générales de plaider :

- Loi sur les Communes – Art.4, alinéa 1, chiffre 6 : *Le Conseil général ou communal délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*
- L'article ci-dessus est repris dans le Règlement du Conseil communal de Chavannes-de-Bogis à son article 16, alinéa 5.

Cette autorisation permet à la Municipalité de traiter rapidement des opérations de faible importance, qui relèvent de la gestion courante de la commune, sans devoir suivre la procédure d'un préavis. Il pourrait s'agir d'acquisitions de terrains lors d'expropriations pour cause d'intérêt public et constitutions de servitudes, notamment dans le cadre de travaux routiers. La Municipalité propose de fixer la limite à CHF 20'000.00, charges éventuelles comprises.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal N° 6/21 relatif à la demande d'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2021/2026
- Où** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, l'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers, dans une limite fixée à CHF 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  

Alain BARRAUD
Syndic

Sabrina GALASSO
Secrétaire communale